

maison un autre monastère exclusivement réservé aux hommes qui voudraient embrasser la vie religieuse. De plus, le saint fondateur regardant les femmes comme plus aptes à la vie contemplative et les hommes comme mieux faits aux travaux manuels statua que ceux-ci cultiveraient la terre pendant que les religieuses s'adonneraient exclusivement à la prière et à la méditation. A sa mort, il fut si satisfait des résultats obtenus par ce double établissement, qu'il décrêta que désormais toutes les maisons de l'ordre seraient constituées de même, « avec les deux maisons distinctes mais voisines (24). »

A Beaulieu, le second monastère suivit de près le premier car la Mure nous dit que les deux maisons existaient « dès le début », du reste, cette donnée de l'historien nous est affirmée par plusieurs documents anciens.

En 1132, le pape Innocent II (25), dans sa bulle confirmative des priviléges du monastère de Beaulieu en Roannais en parle en ces termes :

« A cause de la prérogative de notre religion, de l'autorité du Saint-Siège apostolique, nous ordonnons aux hommes, qui, pour le salut de leurs âmes et la rémission de leurs péchés, se dévoueraient au service de Dieu et de l'Église, ou auprès de votre monastère, ou dans les lieux qui en sont dépendants, de perséverer en cette bonne vocation et de servir fidèlement aux sœurs, pour l'amour de Dieu, selon la volonté de la prieure, et qu'il ne soit loisible à aucune personne ecclésiastique de révoquer les vœux de ce bon état ou de s'engager dans un autre ordre, contre votre bon vouloir ; que si cela arrive, nous enjoignons au

---

(24) *Dict. des ordres religieux*, art. Fontevrault.

(25) Innocent II occupa le trône pontifical de 1130 à 1143.